

Proposition du Maire relative au Règlement en vue de l'installation d'un système de vidéosurveillance sur le site de la déchetterie et de la voirie.

vu les dépôts sauvages et les incivilités qui se produisent régulièrement sur le site de la déchetterie communale,

vu les effractions successives qui ont eu lieu à la voirie ces dernières années,

conformément à la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles du 5 octobre 2001,

conformément à l'article 30, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, sur proposition du maire,

le conseil municipal

DECIDE

Par

- 1. D'adopter le Règlement relatif à l'installation et à l'exploitation d'un système de vidéosurveillance, tel qu'il figure dans le document annexé qui fait partie intégrante de la présente délibération.
- 2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'échéance du délai référendaire.